

Enfin sorti du placard, à quoi va servir le « registre agricole » ?

© 12/05/2017 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

Vingt ans après sa création, le registre agricole devrait être opérationnel le 1er juillet 2018. Le ministère de l'agriculture en a publié les modalités de tenue dans un décret publié le 10 mai 2017. A terme, il recensera tous les « agriculteurs professionnels » qui pourront à ce titre prétendre aux aides.



Le registre des actifs agricoles a beau être instauré, la profession agricole et les pouvoirs publics doivent encore plancher sur la définition de l'agriculteur professionnel.
(©Watier visuels)

Créé par la **loi de modernisation de l'agriculture** de 1988, le registre agricole voit enfin ses modalités de tenue et de mise à jour définies.

Selon le décret publié au **Journal officiel** du 10 mai 2017, le registre des actifs agricoles sera géré par l'**assemblée permanente des chambres d'agriculture**, à compter du 1er juillet 2018, date d'entrée en vigueur du texte.

Le **registre agricole** sera constitué d'un fichier alphabétique des **chefs d'exploitation agricole** et centralisera les données des agriculteurs actifs, qu'ils soient exploitants à titre principal ou secondaire, ou simplement cotisants solidaires.

L'APCA se verra transmettre les données dont dispose la **MSA** et les **centres de formalités des entreprises** (CFE), pour constituer et mettre à jour chaque mois le registre. Toute modification de statut ou création d'entreprise signalée au CFE sera systématiquement transmise à l'APCA pour actualiser le registre.

Tenir un registre sur les **actifs agricoles** n'aura pas d'intérêt en soi. Comme le rappelle l'APCA dans un communiqué, le registre constituera un « premier pas vers la reconnaissance de l'activité professionnelle » des agriculteurs.

Outre la reconnaissance, le registre des actifs agricoles permettra « d'affiner les connaissances économiques et juridiques de l'organisation du secteur en disposant de données nationales mises à jour en continu et, de ce fait, d'orienter la politique professionnelle ».

Si le registre permettra de mieux connaître le secteur agricole, il pourra, à terme, conditionner la délivrance des aides publiques, françaises et européennes. Il s'agit, pour les chambres d'agriculture, « d'assortir à ce registre des droits et des devoirs inhérents à son activité ».

Le plus dur reste néanmoins à faire : « Il convient, désormais, de poursuivre la réflexion sur la définition de l'agriculteur professionnel », rappelle l'APCA.

En savoir plus >> [Décret n° 2017-916 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de tenue et de mise à jour du registre des actifs agricoles](#)

En savoir plus >> [Article L 311-2 du code rural instaurant un registre des actifs agricoles où est inscrit tout chef d'exploitation agricole](#)